

Procès-verbal
du CONSEIL SYNDICAL du Pays du Sundgau
du 21 mai 2024 à ILLFURTH

En fonction : 36

Sous la présidence de M. Nicolas JANDER, Président du Pays du Sundgau, étaient présents :

Présents : 26

Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Monsieur Maurice BARNABÉ, Monsieur Daniel DIETMANN, Monsieur Jean-Rodolphe FRSCH, Monsieur Claude GEIGER, Monsieur Nicolas HOLLEVILLE, Monsieur Claude JUD, Madame Marie-Cécile LEY, Monsieur Paul MUMBACH, Monsieur Denis NASS, Madame Bernadette SCHLIENGER, Monsieur Pierre SCHMITT, Monsieur Pascal SOMMERHALTER, Monsieur Fabien ULLMANN, Monsieur Jean-Michel ZINCK.

Communauté de Communes Sundgau : Madame Fabienne BAMOND, Monsieur Jean-Claude COLIN, Monsieur Gilles FREMIOT, Monsieur Germain GOEPFERT, Monsieur Nicolas JANDER, Monsieur Jean-Marc METZ, Madame Estelle MIRANDA, Madame Régine RENTZ, Monsieur Dominique SPRINGINSFELD, Monsieur Paul STOFFEL, Monsieur Christian SUTTER, Monsieur Aurelio TOLOSA.

Procurations : 2

Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Monsieur Alexandre BERBETT a donné procuration à Monsieur Nicolas HOLLEVILLE.

Communauté de Communes Sundgau : Madame Doris BRUGGER a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND.

Excusés : 8

Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Monsieur Guy BACH, Monsieur Franck GRANDGIRARD, Monsieur ANTOINE WAECHTER.

Communauté de Communes Sundgau : Monsieur Hugues DURAND, Monsieur Christian GRIENENBERGER, Monsieur Christian LERDUNG, Monsieur Jean-Claude SCHIELIN, Monsieur Rémi SPILLMANN.

** Membres titulaires du Conseil Syndical non remplacés par leur suppléant.*

Délégués Suppléants accompagnant le Délégué Titulaire (pas de voix délibérative en séance) : 1

Communauté de Communes Sundgau : Monsieur Joseph BERBETT.

Invité Permanent : 2

Président du GAL LEADER Sundgau-3F : M. Gérard LANDEMAINE.

Co-président de la Conférence des Maires : M. Stéphane STALLINI.

Le Président ouvre la séance du Conseil Syndical à 18H45. Il remercie Monsieur Christian SUTTER, Maire d'Illfurth, pour son accueil dans la salle de conseil de la Mairie.

Le Président salue les Délégués présents en séance et procède à la lecture de l'ordre du jour :

I. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2024 (transmis le 16 avril 2024)

II. Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Sundgau

- 2.1. **Information** : Point sur le calendrier d'application du SCoT du Sundgau
- 2.2. **Information** : Synthèse du Bilan du SCoT du Sundgau à 6 ans
- 2.3. **Information** : Les impacts de la loi « Climat et Résilience » sur le SCoT
- 2.4. **Information** : L'articulation du SCoT avec les autres documents de planification
- 2.5. **Délibération** : Prescription de l'élaboration du SCoT pour le Sundgau

III. Mission patrimoine – démarche de création de jeu de société du territoire du Pays du Sundgau

- 3.1. **Information** : Point d'étape sur le processus de création, une démarche inclusive
- 3.2. **Information** : Présentation du schéma de distribution
- 3.3. **Délibération** : Fixation du prix de vente

IV. Programme européen LEADER 2023-2027 : Délégation de signature au président du GAL Sundgau-3F

V. Projet Sundgomobich : résultat du marché public PETR 01/2024

- 5.1. **Information** : Présentation, analyses et notations des offres
- 5.2. **Délibération** : Choix du bureau d'étude

VI. Points divers

Point I. : Adoption du compte rendu de la séance du 06 décembre 2023

Le Procès-verbal de la séance du 02 avril 2024 a été transmis par courriel aux membres du Conseil Syndical le 16 avril 2024.

Le Président demande au Conseil Syndical s'il y a des remarques ou des observations à ce sujet.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le Procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

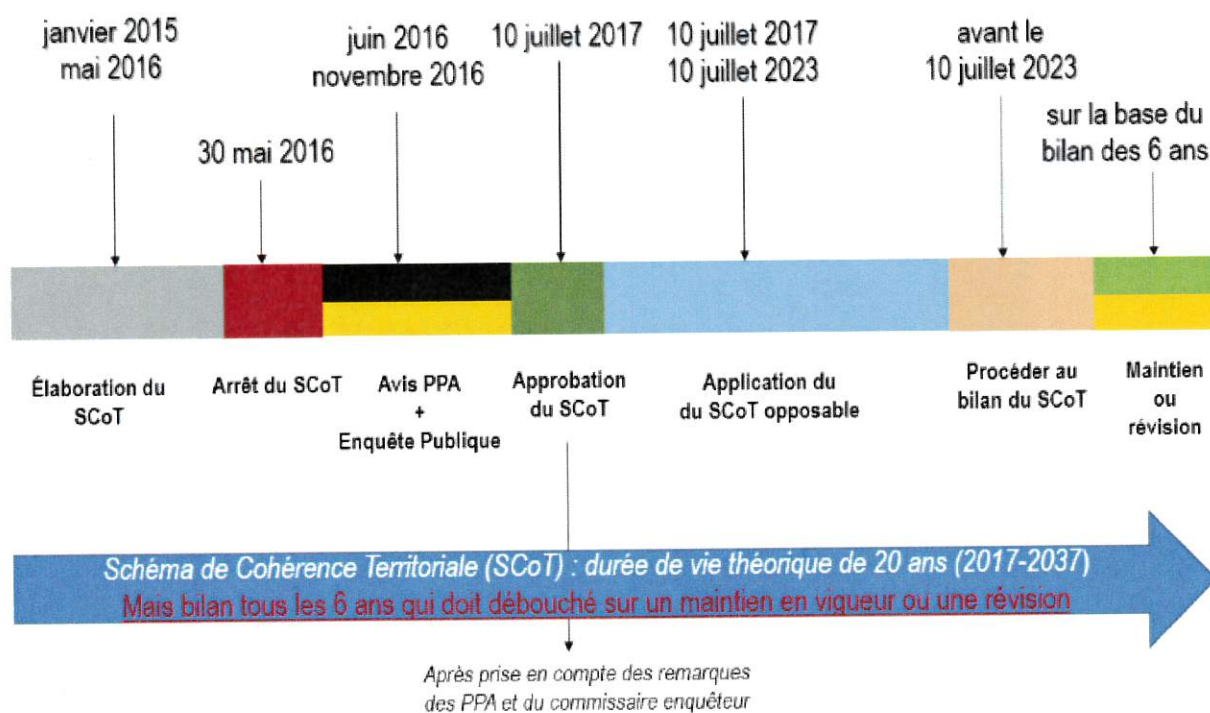
Point II. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sundgau

2.1. Point sur le calendrier d'application du SCoT du Sundgau

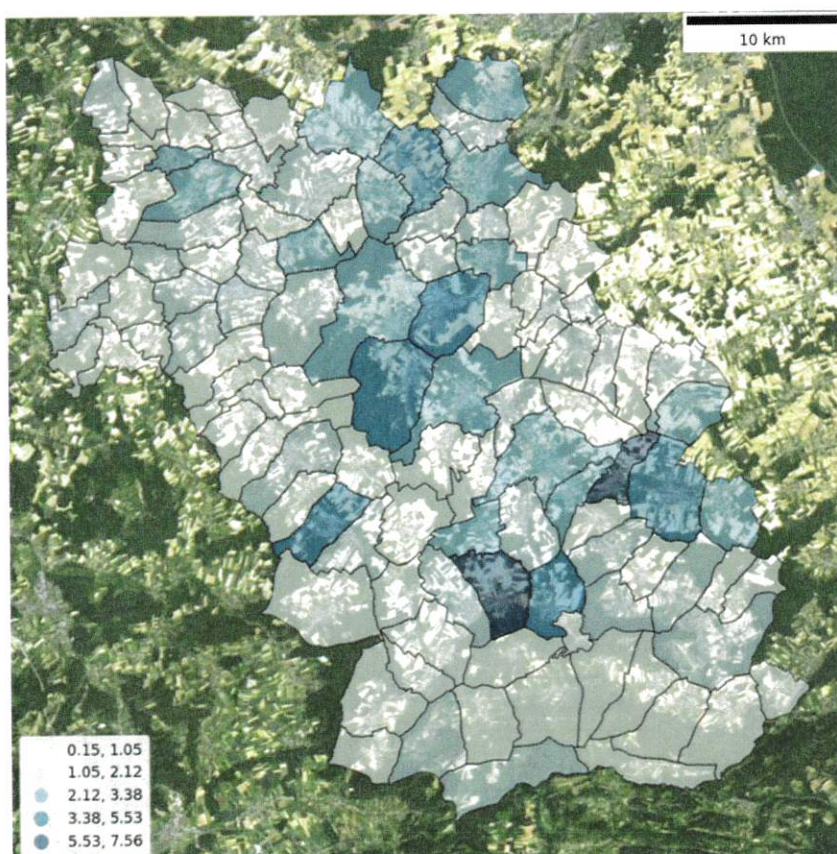
Le Président indique à l'assemblée que le SCoT est un dossier qui a mobilisé les élus et plusieurs agents de l'équipe du Pays du Sundgau ces dernières semaines. Des discussions avec les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ont été engagées dès le mois de janvier 2024. En cause, la nécessité de réaliser un bilan du SCoT 6 ans après son approbation et de statuer dans une même délibération sur le maintien ou la révision du SCoT.

Le Président précise qu'un maintien en vigueur du SCoT approuvé le 10 juillet 2017 n'est pas envisageable dans la mesure où la consommation foncière a été trop importante et que de fait, la révision

est inéluctable. De plus, le SCoT du Sundgau doit intégrer les dispositions de la loi « Climat et Résilience », notamment en termes d'objectifs de sobriété foncière. Madame Marie-Cécile LEY présente le calendrier du « cycle de vie » du SCoT du Sundgau.



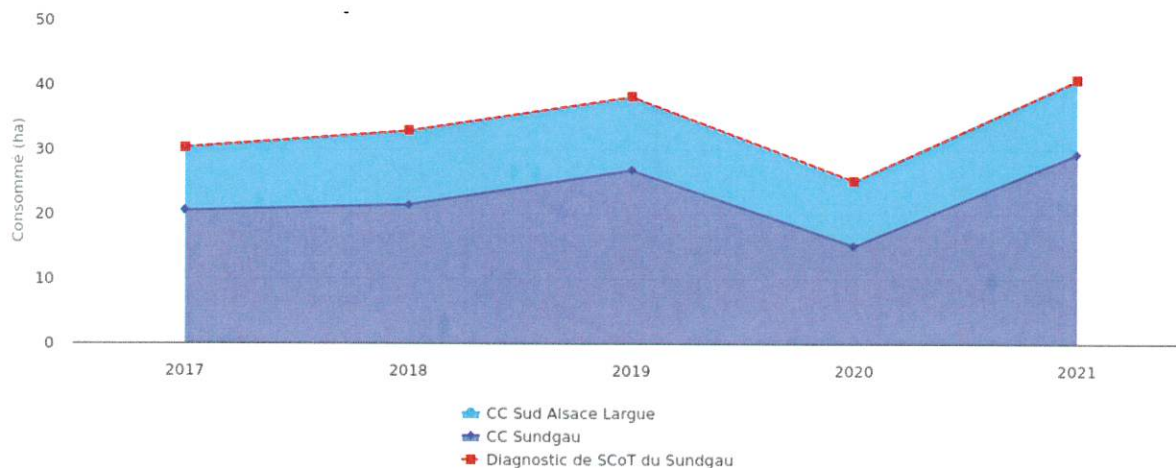
2.2. Information : Synthèse du Bilan du SCoT du Sundgau à 6 ans



Consommation d'espaces en hectare par commune

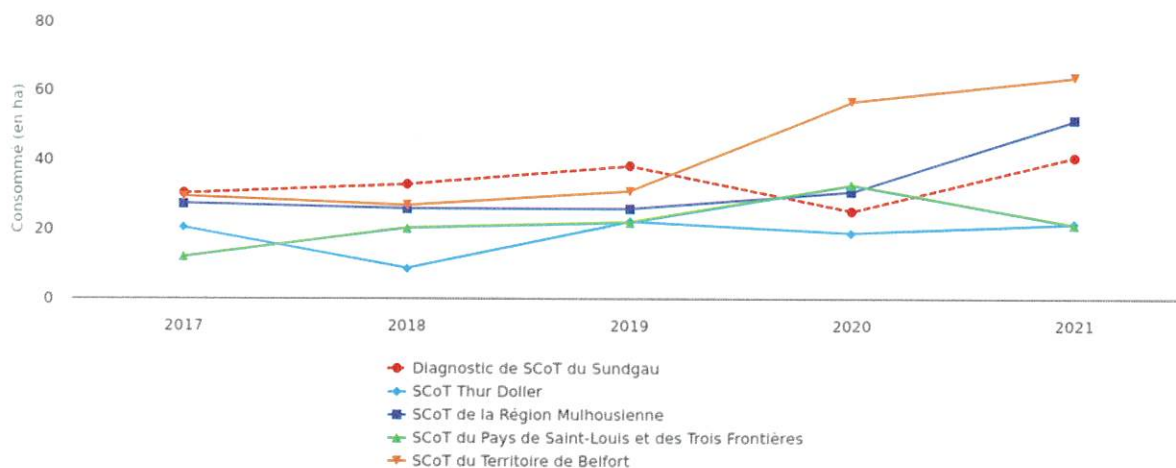
Période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021

Consommation annuelle brute par Communauté de Communes



	2017	2018	2019	2020	2021	Total
CC Sud Alsace Largue	9.7	11.4	11.3	10.0	11.4	53.8
CC Sundgau	20.5	21.4	26.7	15.1	29.3	112.9
Total	30.2	32.7	38.0	25.1	40.7	166.7

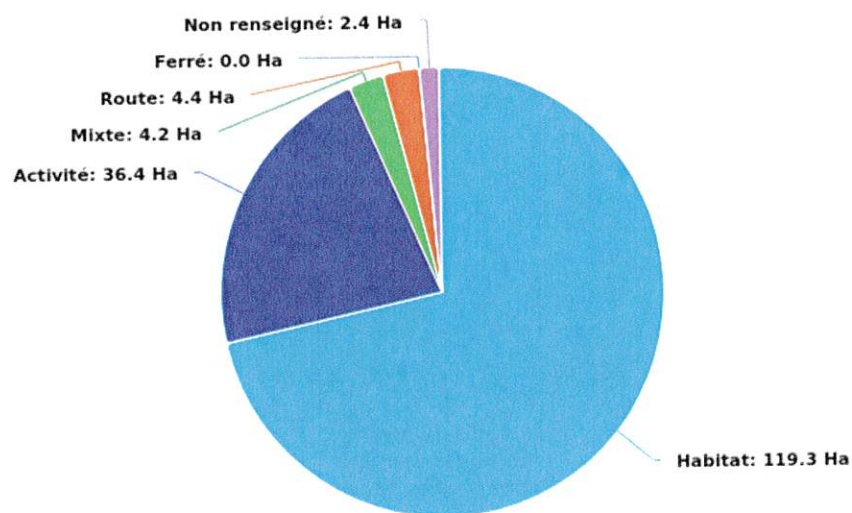
Comparaison de la consommation annuelle brute avec les SCoT voisins



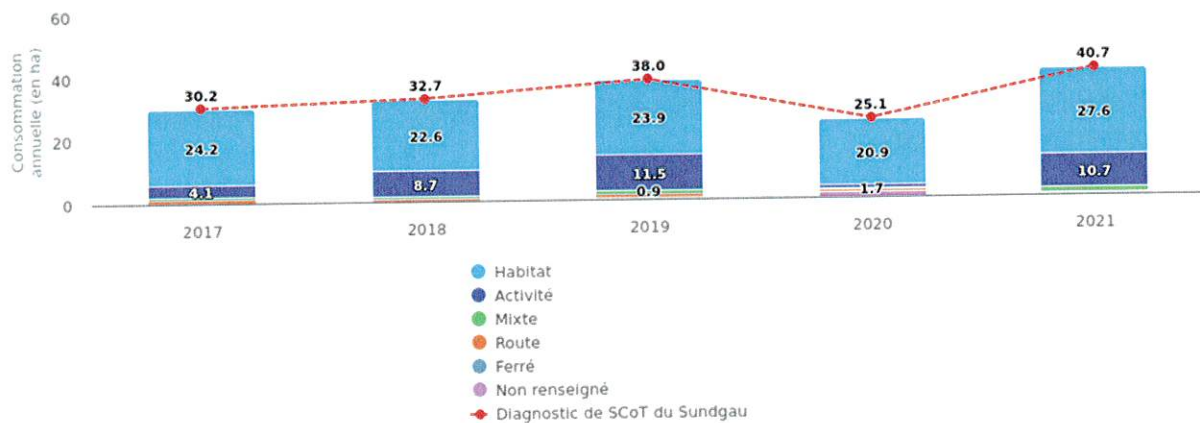
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
SCoT Thur Doller	20.4	8.6	22.2	18.8	21.4	91.4
SCoT de la Région Mulhousienne	27.3	25.8	25.8	30.7	51.3	160.9
SCoT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières	11.9	20.3	21.9	32.7	21.2	107.9
SCoT du Territoire de Belfort	29.4	26.7	30.8	56.7	63.7	207.3
Total	88.9	81.4	100.7	138.9	157.6	567.4

Déterminants de consommation du SCoT du Sundgau

Sur la période



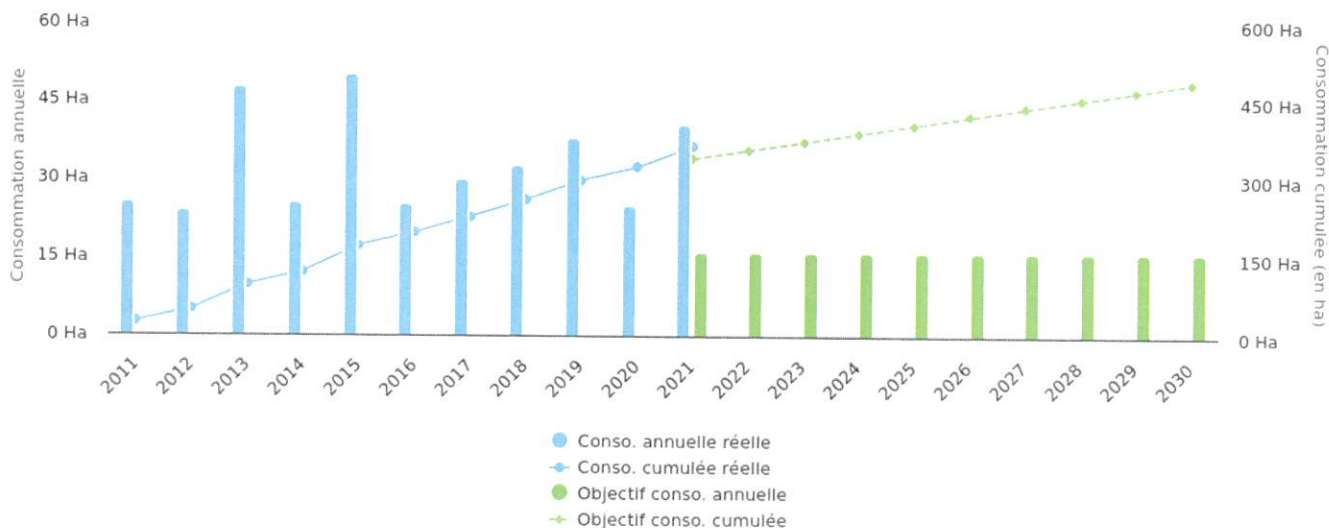
Par an



	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Habitat	24.2	22.6	23.9	20.9	27.6	119.3
Activité	4.1	8.7	11.5	1.3	10.7	36.4
Mixte	0.7	0.8	0.9	0.4	1.4	4.2
Route	1.1	0.6	1.3	0.8	0.6	4.4
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	0.0	0.0	0.4	1.7	0.3	2.4
Total	30.2	32.7	38.0	25.1	40.7	166.7

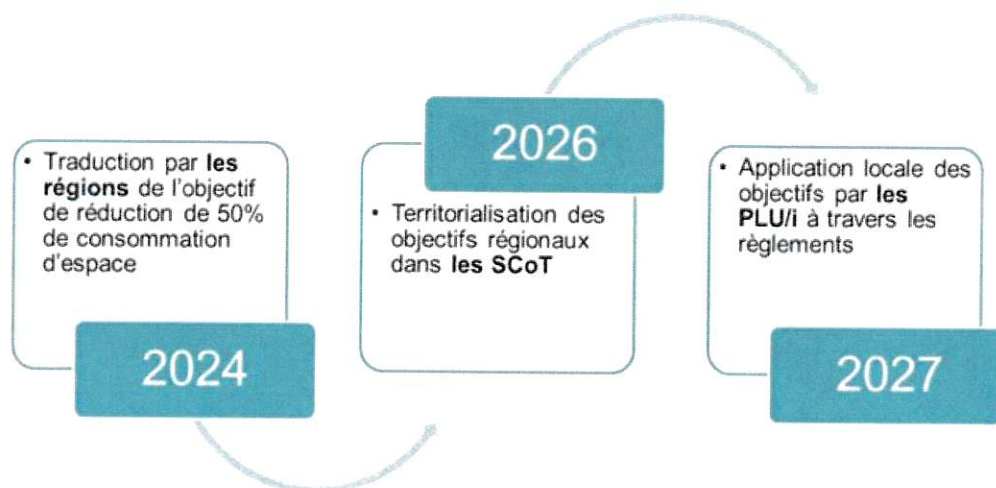
LECTURE PROSPECTIVE : QUELLE CONSOMMATION POSSIBLE À L'AVENIR EN APPLICATION DES CONTRAINTES FONCIÈRES DE LA LOI « CLIMAT ET RÉSILIENCE »

Projection 2031 selon la trajectoire de réduction de la consommation d'espace Naturels, Agricoles et Forestiers



2.3. Les impacts de la loi « Climat et Résilience » sur le SCoT

Madame Marie-Cécile LEY expose à l'assemblée l'articulation de la déclinaison des objectifs de la loi « Climat et Résilience » dans les différents documents de planification, de l'échelle régionale à l'échelle intercommunale / communale.



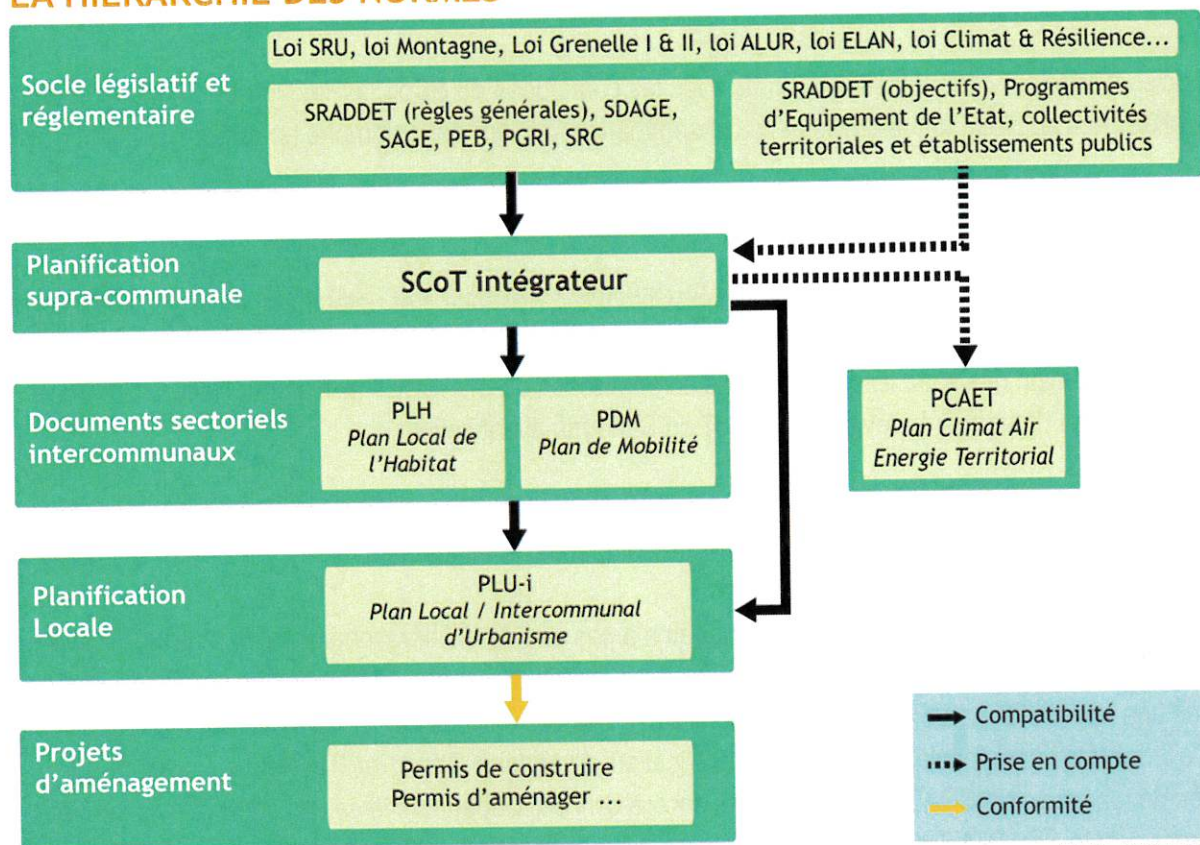
Point de vigilance :

Les espaces urbanisables inscrits dans le nouveau SCoT devront être 50% inférieurs à la consommation réelle observée entre 2011 et 2021.

La consommation foncière qui est réalisée entre 2021 et l'approbation du nouveau SCoT sera décomptée des nouvelles zones à bâtir.

2.4. L'articulation du SCoT avec les autres documents de planification

LA HIERARCHIE DES NORMES



MAJ le 16/05/2023

PEB : Plan d'Exposition au Bruit
 PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
 SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
 SRC : Schéma Régional des Carrières

2.5. **Délibération** : Prescription de l'élaboration du SCoT pour le Sundgau

Le Conseil Syndical a approuvé par délibération le SCoT du Sundgau en date du 10 juillet 2017. L'article L.143-28 du code de l'urbanisme prévoit que la structure porteuse d'un SCoT « procède » à une analyse des résultats de l'application du SCoT 6 ans au plus tard après la date d'approbation du document.

Le bilan doit permettre d'évaluer si les trajectoires du SCoT en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de construction de logements, et d'autres indicateurs notifiés dans le document approuvé sont cohérents avec les réalités de terrain observées. Le même article précise que les conclusions du bilan sont actées par délibération et qu'à partir de ces résultats produits, l'assemblée doit choisir entre « le maintien » ou l'engagement de « la révision » du SCoT qui s'applique.

Dans le cas du SCoT du Sundgau, le bilan auquel le Pays du Sundgau procède à compter du mois de novembre 2022 révèle une consommation importante des espaces agricoles liée aux extensions urbaines. Un nombre significatif de communes a consommé en six ans l'enveloppe foncière urbanisable prévue pour 20 ans.

Le bilan du SCoT du Sundgau s'inscrit aussi comme une étape de mise en compatibilité avec les objectifs de la loi « Climat et Résilience » qui intègre une trajectoire de sobriété foncière devant être déclinée dans le SCoT du Sundgau. Le document doit en effet prescrire des objectifs de limitation de la consommation foncière au moins 50% inférieur à la consommation réelle observée entre 2011 et 2021.

Soucieux d'anticiper cette question centrale avec les communes du SCoT, le Pays du Sundgau a conduit parallèlement au bilan, une analyse de la consommation foncière par commune entre 2011 et 2021.

L'analyse des éléments précités conduit à conclure de ne pas maintenir en vigueur le SCoT du Sundgau.

Le décalage entre l'entrée en vigueur de la loi « Climat et Résilience » et notamment de la publication au Journal Officiel du décret d'application n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ainsi que l'entrée en application du SRADDET prévu pour l'hiver 2024-2025, n'a pas permis d'engager la révision du SCoT du Sundgau avant ce jour.

En effet, le SRADDET qui sera intégrateur des contraintes foncières de la loi précitée est le document central avec lequel le SCoT du Sundgau doit être compatible juridiquement.

C'est la raison pour laquelle le Pays du Sundgau n'a pas pris de délibération sur l'avenir du SCoT avant cette date, sachant que la révision du document était inéluctable et que les travaux se seraient engagés dans une période d'invisibilité juridique et normative. Les deux principales références avec lesquelles le SCoT doit être compatible, les décrets d'application de la loi « Climat et Résilience » portant sur la sobriété foncière et le SRADDET, n'étant pas encore connus. Cependant le calendrier se précise et nous savons que le SRADDET sera arrêté pour l'hiver 2024-2025. Pour précision, les travaux relevant d'une révision ou d'une élaboration de SCoT sont identiques et représentent par conséquent un coût financier et de temps de travail similaire.

Le Pays du Sundgau propose au Conseil Syndical de prescrire l'élaboration du SCoT du Sundgau pour que le document intègre les objectifs prescrits par la loi « Climat et Résilience » en se référant aux déclinaisons régionales dans le SRADDET.

Le préfet par courrier du 28 février 2024 s'est engagé auprès du président du Pays du Sundgau à accompagner la structure dans la démarche d'élaboration du SCoT. Par ailleurs, en réunion en sous-préfecture, les services de l'État ont proposé les éléments suivants :

- Faire remonter au niveau du ministère une demande de participation financière à la procédure d'élaboration du schéma au titre de la « Dotation générale de décentralisation » dans une fourchette autour de 100 000 € minimum,
- Apporter l'expertise de la DDT en tant que de besoin exprimé par la collectivité dans la procédure d'élaboration, au-delà de ses contributions dans le cadre de la procédure d'association ; elle participera à des réunions de travail sollicitées par la collectivité sur des sujets identifiés, sans préjudice de ses avis ainsi que de l'avis de l'État à l'arrêt.

A compter de la délibération prescrivant l'élaboration du SCoT par le Pays du Sundgau, l'établissement public sera amené à formuler des avis dans le cadre du dispositif dérogatoire à l'urbanisation limitée, sur demande du préfet :

- pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU délimitées après le 1/07/2002 en PLU,
- pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle, agricole ou forestière en PLU,
- pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs non constructibles des cartes communales.

Monsieur Dominique SPRINGINSFELD exprime son étonnement quant à la date de prescription proposée pour élaborer un nouveau SCoT compte tenu de l'ampleur que du travail et que le principal document avec lequel le SCoT doit être compatible, à savoir le SRADDET de la Région Grand Est, n'est pas finalisé.

Le Président indique que cette décision est le fruit d'une longue réflexion et d'un processus de concertation de plusieurs mois avec les services de la DDT du Haut-Rhin. Le risque d'attendre un SRADDET opérationnel pour engager la révision du SCoT réside dans le fait de ne pas pouvoir tenir le calendrier d'approbation du SCoT compatible avec la loi « Climat et Résilience » pour 2027 comme le prévoit les textes. La loi « Climat et Résilience » a repositionné les SCoT à l'interface des SRADDET et des PLU(i) dans la mesure où c'est à cette échelle que les enveloppes de consommation foncière future sont à se partager sur la base des observations de consommation foncière réelles réalisées entre 2011 et 2021. Si le SCoT n'est pas approuvé en 2028, le risque d'un blocage de l'ouverture des zones à urbaniser pour les documents d'urbanisme.

Le Président ajoute que les responsables de la DDT compétents sur la planification auraient souhaités que le Pays du Sundgau engage une révision il y a déjà un an. A cette période, le flou était bien plus conséquent dans la mesure où la date d'arrêt du SRADDET n'était pas connue et que les décrets d'applications de la loi « Climat et Résilience » visant à définir la méthode d'analyse de la consommation foncière n'étaient pas encore connus. A ce jour, ces décrets d'ordre méthodologique, essentiels pour définir la consommation effective du territoire et les futures enveloppes urbanisables sont connus. Il n'y a donc pas de surprise à avoir.

Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH note que les services centraux de l'État imposent un calendrier et des contraintes foncières qui seront préjudiciables pour le développement du territoire du Sundgau.

Madame Marie-Cécile LEY indique que dans le cadre des discussions avec la DDT, les élus du Pays du Sundgau ont précisément évalué les incidences de tous les scénarios possibles, engager l'élaboration d'un nouveau SCoT à ce jour, attendre le SRADDET arrêté et même ne plus engager de SCoT. La solution proposée est celle qui a les incidences les moins négatives pour le développement du territoire.

Monsieur Gilles FREMIOT confirme que la transposition des règles du SRADDET à celle d'un PLU(i) ou à plus forte raison d'un PLU, apparaissent complexes et que le SCoT est le pivot entre l'échelle du schéma régional et des documents communaux / intercommunaux.

Madame Marie-Cécile LEY indique qu'en terme de consommation foncière, il n'y aura pas de surprises. Les textes demandent que les documents de planification, du SRADDET aux PLU(i) en passant par les SCoT réduisent les extensions urbaines de 50% par rapport à ce qui a été observé entre 2011 et 2021. Des travaux avaient été engagés il y a deux ans pour savoir comment se répartir des zones à bâtir à des échelles interscot mais que ces discussions n'ont pas pu aboutir à un quelconque accord, chaque territoire SCoT étant attaché à conserver son enveloppe urbanisable.

Monsieur Denis NASS constate qu'au regard des échanges en cours dans l'assemblée, il est important que le territoire parte uni et défende ses intérêts dans le cadre national qui est proposé afin que le Sundgau ne devienne pas une zone de compensation environnementale des territoires urbains voisins.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical par 24 voix pour et une abstention, décide :

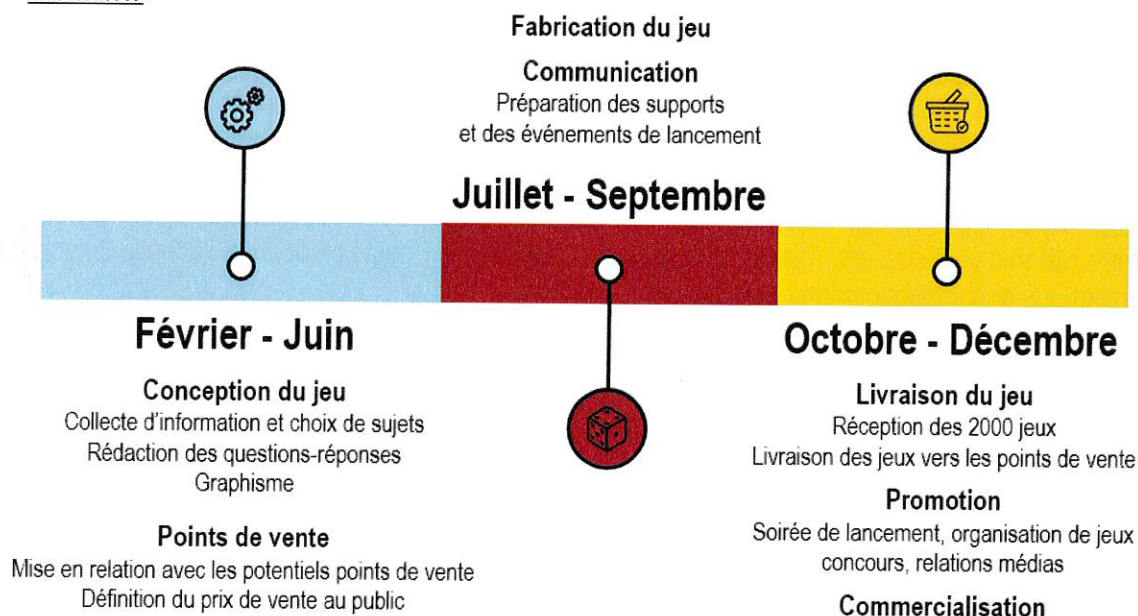
- **D'approuver** la prescription du lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sundgau selon les modalités décrites ci-dessus,
- **D'associer** les communes et les communautés de communes à la procédure d'élaboration de SCoT,
- **De prendre acte** des conditions d'accompagnement des services de l'État et des prérogatives exercées par l'établissement porteur du SCoT durant toute la durée de l'élaboration du SCoT comme décrit ci-dessus,
- **D'autoriser** le Pays du Sundgau à publier les marchés publics permettant de recruter les bureaux d'études compétents pour mener le processus d'élaboration,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les demandes de subventions et de financements auprès des services de l'État, de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace,
- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer toutes conventions et documents y afférents, relatifs à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions,
- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer tout acte d'engagement et à lancer toutes actions de communication ou de promotion de cette opération.

III. Mission patrimoine – démarche de création de jeu de société du territoire du Pays du Sundgau

3.1. **Information** : Point d'étape sur le processus de création, une démarche inclusive

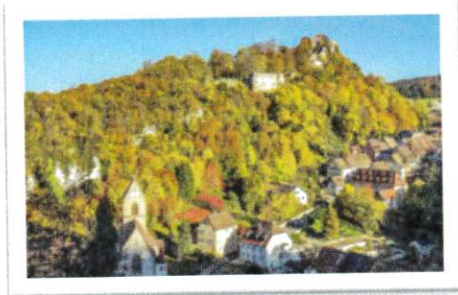
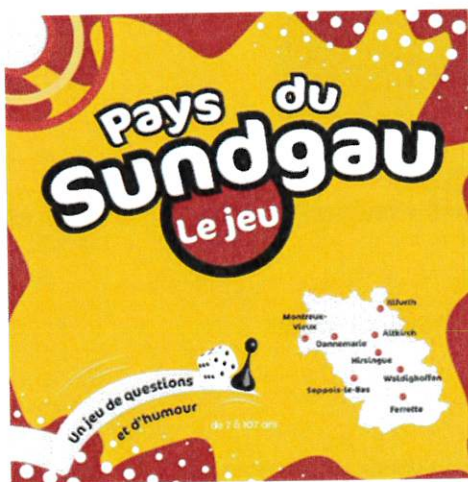
Madame Fabienne BAMOND rappelle le calendrier de création du jeu de société du territoire du Pays du Sundgau :

Calendrier



Madame Fabienne BAMOND partage avec l'assemblée les étapes marquantes du processus de création du jeu, une démarche inclusive :

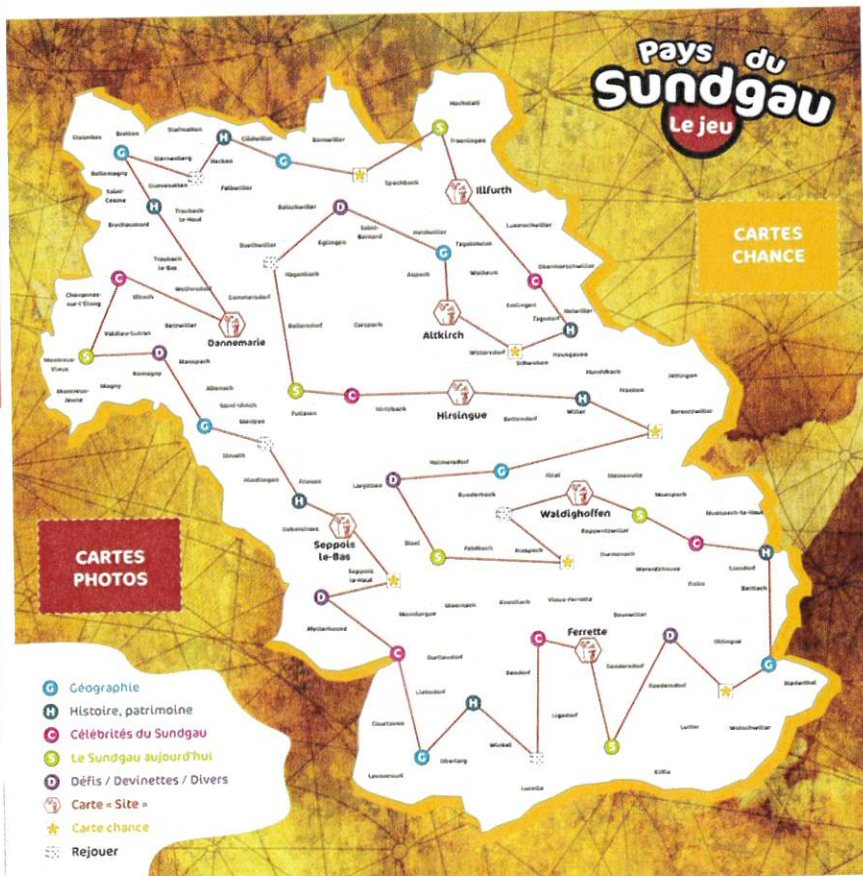
- **Réunion publique de présentation du projet** organisée le 13 février 2024 à la médiathèque d'Altkirch (avec Grégory Bordier, concepteur du jeu),
 - + de 60 personnes ont répondu présentes : associations, élus, commerçants, habitants... .
 - Une couverture médiatique qui a permis de faire connaître le projet auprès du grand public (L'Alsace, l'Ami hebdo, DKL, Radio Quetsch, réseaux sociaux du Pays du Sundgau).
- **1 semaine de visites de lieux emblématiques du Sundgau** (avec Grégory Bordier) en février 2024 :
 - Collecte d'informations, de photos, et entretiens réalisés dans les musées associatifs (Altkirch, Oltingue, Ferrette, Werentzhouse,...), à la Maison de la Nature, auprès de l'Office de Tourisme... .
- **Prises de contact avec des acteurs clés :**
 - **Associations et experts :** Société d'Histoire du Sundgau, Burgdeifala, etc.
 - **Élus des 108 communes :** démarchés par mail pour proposer des sujets relatifs à leur commune.
 - Envoi spontané d'informations et d'idées au PETR par des **habitants du territoire.**



Questions - Réponses

Comptant parmi les plus anciens châteaux d'Alsace, vous reconnaîtrez sans aucun doute celui-ci...

Le château de Ferrette



Un premier test d'animation

Le Pays du Sundgau s'est associé à Radio Quetsch, à la mission locale d'Altkirch et à l'EHPAD Heimelig de Seppois-le-Bas pour créer **un atelier intergénérationnel de réflexion et d'échanges sur le territoire sundgavien**, avec le soutien de Sabine Drexler (Fonds d'intervention alsacien).

Objectifs :

- Créer la rencontre entre 6 jeunes et 6 personnes âgées pour confronter leurs visions du territoire et leurs vécus dans le Sundgau.
- Mettre le Sundgau au cœur des échanges, dans une ambiance drôle, ludique et informelle.
- Tester des animations auprès d'un public jeune et âgé : ils nous permettront d'affiner nos animations futures autour du Jeu du Pays du Sundgau et de la candidature au Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire.



Madame Fabienne BAMOND expose le calendrier de ces rencontres :

- Rencontre 1 : organisée le 16 avril, avec des activités « brise-glace » pour apprendre à se connaître
- Rencontre 2 : en juin, avec un quizz sur le Sundgau
- Rencontre 3 : en novembre, pour jouer au Jeu du Pays du Sundgau

3.2. **Information** : Présentation du schéma de distribution

Madame Fabienne BAMOND partage avec l'assemblée le réseau de vente qui est proposé pour organiser la distribution et la vente du jeu.

Elle précise que deux réseaux de vente sont prévus :

AUX PARTICULIERS
Via un réseau de distributeurs dans le Sundgau
<p style="text-align: center;"><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 à 30 distributeurs au total • Répartis sur l'ensemble du territoire • Grandes surfaces et commerces de proximité • Une marge commerciale identique pour tous • Un prix de vente au public unique • Une liste de points de vente finalisée cet été

AUX COLLECTIVITÉS
Géré en direct par le Pays du Sundgau
<p style="text-align: center;"><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une relation directe avec les communes et collectivités • Un prix de vente préférentiel

3.3. **Délibération** : Fixation du prix de vente

Madame Fabienne BAMOND expose le cadre :

- Le jeu sera commercialisé dans l'ensemble des points de vente à un **tarif unique**.
- L'objectif est à la fois de permettre un prix accessible pour les futurs acheteurs et de garantir aux distributeurs commerçants la possibilité de réaliser une marge.
- Le prix d'achat du jeu par le Pays du Sundgau à la société Bordier est bien sûr pris en compte dans la construction du prix ainsi qu'une couverture des frais liés à la coordination du processus de création.

Application de la franchise de base :

- **Achat du jeu** : le Pays du Sundgau paye 20% de TVA lors de l'achat des jeux à la société Bordier.
- **Vente du jeu au distributeur** : le Pays du Sundgau vend le jeu au commerçant à prix coutant. Ainsi, la structure ne collecte pas la TVA de vente.
- **Vente du jeu par le distributeur au client** : Le commerçant applique 20% de TVA sur la base du prix vendu par le Pays du Sundgau.

La vente par franchise de base est régie par l'article 293-B du code général des impôts.

AUX PARTICULIERS
28,90 € TTC
19,20 € Prix d'achat du jeu à la Société Bordier
1,80 € : Marge du Pays du Sundgau
3,70 € Marge commerciale du distributeur
4,20 € : TVA

AUX COLLECTIVITÉS
21,00 € HT
19,20 € Prix d'achat du jeu à la Société Bordier
1,80 € : Marge du Pays du Sundgau

77

Les Délégués présents dans la salle saluent la façon dont se déroule le processus de création du jeu piloté par Madame Judith OTT en charge du projet et remerciée par Madame Fabienne BAMOND, l'assemblée applaudi leur travail.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** que le Pays du Sundgau puisse vendre le jeu de société en application du principe de la franchise en base tel que défini à l'article 293-B du code général des impôts,
- **D'approuver** le prix de vente au public de 28,90 € TTC – comprenant 1,80 € de marge pour le Pays du Sundgau, 3,70 € de marge pour les commerçants et 4,20€ de TVA,
- **D'approuver** le prix de vente aux collectivités de 21 € HT - comprenant 1,80 € de marge pour le Pays du Sundgau, 0 € de marge commerciale et 0 € de TVA,
- **D'autoriser le Président** à lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération,
- **De charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

IV. Programme européen LEADER 2023-2027 : Délégation de signature au président du GAL Sundgau-3F

Lors de la réunion d'installation du Comité de Programmation LEADER 2023-2027, les membres du Comité devront procéder à l'élection du Président du GAL Sundgau-3Frontières.

Le Président du GAL est chargé d'animer le comité de programmation et de veiller au respect du règlement intérieur. Il est responsable de l'application des décisions du comité de programmation.

Le Président du GAL est également chargé de signer les documents administratifs liés au fonctionnement du GAL et du Comité de Programmation, notamment les invitations et les comptes-rendus de réunion, les courriers et les conventions d'attribution des subventions LEADER, etc.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau, structure porteuse du GAL, à déléguer sa signature au Président du GAL Sundgau-3Frontières pour les actes administratifs se rapportant au fonctionnement du GAL et du Comité de Programmation.

V. Projet Sundgomobich : résultat du marché public PETR 01/2024

5.1. **Information** : Présentation, analyses et notations des offres

Madame Marie-Cécile LEY rappelle que le projet de mobilité transfrontalière porté par le Pays du Sundgau pour le compte des Autorités Organisatrices des Mobilités a reçu l'approbation d'un financement auprès du programme européen Interreg Rhin Supérieur, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et des Cantons Suisses partenaires de Bâle Ville, Bâle Campagne (sous l'égide du ProgrammAggloBasel) ainsi que de la République et Canton du Jura.

Faisant suite à ces accords de financement, le Pays du Sundgau a publié un marché et il est aujourd'hui proposé à l'assemblée d'étudier l'unique offre reçue. Madame Marie-Cécile LEY précise que la demande formulée par le Pays du Sundgau pour répondre aux exigences transfrontalières de la démarche, à savoir rédiger l'étude et mener la concertation en français et en allemand a été la principale cause de renoncement des candidats.

L'unique offre reçue est cependant très adaptée au cas d'étude puisque le candidat s'est illustré dans d'autres expériences sur des études transfrontalières de déploiement de transports en communs, dans la réalisation de schéma à grande échelle notamment pour la Région Ile de France et le Grand Duché de Luxembourg.

Une offre particulièrement adaptée

Bureau d'étude franco-allemand (Strasbourg et Karlsruhe)	Spécialisés dans les dispositions juridiques de franchissement de frontières	Une équipe pluridisciplinaire avec des expériences d'envergure à leur actif
Une étude à rendre dans les deux langues (partenaires CH et F)	(extension de tram CTS STRASBOURG-KEHL – secteur des 3 Frontières)	(Schéma des transports d'Ile de France entre autre)

5.2. **Délibération** : Choix du bureau d'étude

Le 4 octobre 2023, le Conseil Syndical du Pays du Sundgau délibérait en faveur du portage du projet Sundgomobich visant à définir une stratégie sur les mobilités collectives transfrontalières entre le Sundgau et la Suisse du nord-ouest (composé des cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Argovie et de la République et Canton du Jura).

Ce projet bénéficie d'un financement par le programme européen Interreg VI Rhin Supérieur, validé le 7 décembre 2023 dernier par le comité de suivi du programme, pour lequel le Pays du Sundgau est porteur du projet et qui bénéficie également de cofinancements des partenaires du projet soit :

- la Région Grand Est,
- la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),
- Saint-Louis Agglomération, l'AggloProgrammBasel,
- la République et Canton du Jura et la Confédération Suisse.
- Communautés de communes Sud Alsace Largue et Sundgau
- L'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) ainsi que les sont partenaires non-financeurs du projet.

Le 3 avril 2024, le Pays du Sundgau, en tant que porteur du projet et sous le mandat de ses partenaires, publiait le marché public de prestation intellectuelle PETR 01/2024 pour la réalisation du projet composé de deux lots distincts :

- **Lot 1** : Une étude/enquête origine-destination sur l'ensemble du territoire du Pays du Sundgau et une étude de faisabilité de création d'une ligne intermodale entre les gares du Sundgau et du Canton du Jura.
- **Lot 2** : Une étude pré-opérationnelle d'implantation d'une ligne de Car Express entre le territoire du Sundgau et le secteur des Trois-Frontières (secteur de Saint-Louis/Bâle).

A la clôture de la consultation le 3 mai 2024 dernier à 12h, le Pays du Sundgau a reçu une offre pour les deux lots. Il s'agit d'un groupement composé des sociétés TTK (TransportTechnologie-Consult Karlsruhe GmbH), Trans-missions et Test-SA pour le lot 1 et TTK et Trans-missions pour le lot 2. La société TTK a été désigné comme mandataire du groupement pour signer l'ensemble des documents contractuels et pour négocier au nom et pour le compte des cotraitants, soit les sociétés Trans-Missions et Test-SA, pour les deux lots.

Ce groupement a fait une offre de 79 995 € HT soit 95 994 € TTC pour le lot 1 et de 79 950 € HT soit 95 940 € TTC pour le lot 2. Le montant total de l'offre pour les deux lots est ainsi de 159 945 € HT soit 191 934 € TTC.

Etant donné que le budget fixé pour la réalisation de ces deux études, et approuvé par délibération par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau, est de 160 000 € TTC, le Pays du Sundgau souhaite faire appel de l'article 9.4 « Négociation » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du présent marché PETR 01/2024 stipulant que :

« La consultation permet la tenue de négociations. Dans ce cas, le Pays du Sundgau, en tant que pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de négocier avec les trois (3) offres les mieux notées d'entre elles. Ne pourront pas être négociées les offres inappropriées ainsi que les offres qui sont établies comme anormalement basses malgré les justificatifs produits.

La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation prendra la forme d'un échange écrit (échange par mail) ou le cas échéant d'un échange en présentiel ou visioconférence pour lequel un compte-rendu de l'échange sera établi et envoyé par mail.

Elle se déroulera en une seule phase au cours de laquelle des candidats pourront être éliminés. À l'issue de la négociation, les candidats devront remettre leur proposition dans un délai de trois (3) jours et selon des modalités qui leur seront précisés lors du dernier entretien ou échange de négociation.

Le délai de validité des offres mentionné à l'article 9 du présent règlement s'applique à toutes les offres remises au cours des négociations. Le Pays du Sundgau analysera et classera les offres, après négociations, selon les critères énoncés au règlement de consultation (critères identiques au jugement initial des offres).

En cas d'absence de nouvelle offre à l'issue des négociations, le Pays du Sundgau prendra en considération la première offre déposée. Les résultats de la négociation seront formalisés par écrit avant la signature du marché. »

Article 9 – Prix / 9.4 – Négociation du CCAP du marché public de prestation intellectuelle PETR 01/2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil Syndical de négocier l'offre pour atteindre un montant inférieur ou égal au montant prévisionnel du projet pour ces deux études. Après la période de négociation et une fois que le montant total de l'offre ne dépassera pas 160 000 € TTC, le Pays du Sundgau analysera de nouveau l'offre selon les critères énoncés au règlement de consultation.

Dans le cas où la note serait au-dessus de 70, le Conseil Syndical autorisera le Président à accepter l'offre du groupement TTK, Trans-missions et Test-SA et à signer les actes d'engagement relatif au marché public PETR 01/2024 avec ce dernier.

Dans le cas où le montant total de l'offre est de supérieur à 160 000 € TTC et/ou que l'offre reçoive une note inférieure à 70, le Pays du Sundgau lancera une nouvelle consultation.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Pays du Sundgau à négocier l'offre pour les deux lots avec le groupement TTK, Trans-missions et Test-SA,
- **D'autoriser** le Président à signer tout actes d'engagement si l'offre négociée ne dépasse pas le montant maximal de 160 000 € TTC et obtient une note jugé « satisfaisante », soit au-dessus de 70 selon les critères énoncés au règlement de consultation,

- **D'autoriser** le Président à lancer une nouvelle consultation si les négociations ont échoué et si les critères énoncés ne sont pas remplis,
- **D'autoriser le Président** à lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération,
- **De charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

Le Président renouvelle ses remerciements à Monsieur le Maire d'Illfurth pour l'accueil de la séance.

Il demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite encore prendre la parole. Personne n'exprime de questions. Le Président remercie les Délégués pour leurs participations actives et il souhaite une bonne fin de soirée à l'ensemble des Délégués. Le Président clôt la séance à 21H40.

Le Président du Pays du Sundgau



Nicolas JANDER